

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS384/22
7 novembre 2012

(12-6125)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – CERTAINES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE INDIQUANT LE PAYS D'ORIGINE (EPO)

Communication présentée par le Canada

La communication ci-après, datée du 31 octobre 2012 et adressée par la délégation du Canada à l'arbitre, est distribuée aux Membres.

Le Canada confirme accepter que la décision arbitrale, devant être rendue pour le 4 décembre 2012, soit réputée être une décision rendue conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* aux fins de la détermination du délai raisonnable ménagé aux États-Unis pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends.
